

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 5 octobre 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Subdivision Environnement 17

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

SICA ATLANTIQUE
59 rue Montcalm
Commune de La Rochelle

Objet : Mise à jour de l'étude de dangers et plan d'opération interne - Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
PJ : courrier du SDIS du 22 septembre 2011

Rapport de l'inspection des installations classées

Le présent rapport a pour objet de proposer à Madame la Préfète de Charente Maritime un arrêté complémentaire demandant l'actualisation de l'étude de dangers et la réalisation d'un plan d'opération interne pour les installations de manutention et de stockage de céréales dénommées « Bertrand I et II » exploitées par la société SICA Atlantique sur la commune de La Rochelle.

I. Présentation de l'entreprise

La société SICA Atlantique exerce sur la commune de La Rochelle les activités de stockage de céréales dans deux silos dénommés « Bertrand I et II ». Ces installations sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2160 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et bénéficient d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n° 87-147-DIR-I/B4 du 18 mai 1987 modifié par arrêtés complémentaires du 5 novembre 1987, 7 avril 1998, 13 mai 2002 et 22 juin 2006.

Les installations principales qui constituent cet établissement sont :

- un silo vertical « Bertrand I » composé de 32 cellules de 2500 tonnes représentant une capacité totale de 80 000 tonnes,
- un silo vertical « Bertrand II » composé de 19 cellules de 8500 tonnes représentant une capacité de 160 000 tonnes
- des installations de déchargement camions et wagons de céréales,
- des installations de manutention des céréales dont une galerie aérienne dénommée TRL reliant le silo « Bertrand I » au quai de chargement Lombard.

II. Étude de dangers

Le site dispose d'un arrêté d'autorisation préfectoral en date du 18 mai 1987. Cet arrêté fait référence aux anciennes rubriques de la nomenclature des installations classées (376, 89 et 255). Des modifications sont intervenues depuis sur les installations avec notamment l'arrêt des installations d'ensilage et l'évacuation de transformateurs au PCB. L'arrêté préfectoral initial a été modifié plusieurs fois et en dernier lieu le 22 juin 2006.

Par ailleurs, le site dispose d'une étude de dangers datée de juin 1993 complétée le 13 septembre 2005 suite à l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.

Depuis la remise de l'étude de dangers, la réglementation concernant les études de dangers a évolué et la méthodologie d'élaboration a changé. En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation, précise le contenu des études de dangers.

Par conséquent, au regard de l'évolution de la méthodologie d'élaboration des études de dangers et de l'environnement industriel du site, l'inspection des installations classées propose de demander à l'exploitant de procéder à une actualisation de l'étude de dangers de son site.

III. Plan d'opération interne

Le 27 mai 2011 vers 18h45, à la suite d'un échauffement d'un roulement d'un rouleau de guidage de la bande transporteuse de céréales se trouvant dans la galerie aérienne de liaison entre les installations du site « Bertrand » et le quai de chargement Lombard, des particules incandescences tombent sur les poussières se trouvant au sol provoquant un incendie. Celui-ci est maîtrisé puis éteint en début de soirée par les services de secours.

Bien que la société SICA Atlantique dispose d'un plan d'urgence interne, ce sinistre révèle des lacunes dans l'organisation des secours internes et des améliorations à apporter dans la formation du personnel. Par ailleurs, des pistes d'améliorations ont été définies afin d'améliorer le nettoyage dans cette galerie aérienne.

Au regard de la survenue d'un incendie au sein des installations et de l'environnement industriel du site, l'inspection des installations classées juge nécessaire de demander à l'exploitant la mise en place d'un plan d'opération interne (POI).

En application de l'article R.512-29, le service départemental d'incendie et de secours a été consulté. Par courrier du 22 septembre 2011 (joint au présent rapport), le SDIS a rendu un avis favorable à la prescription d'un POI à la société SICA Atlantique sur la base des arguments suivants : « cet établissement est doté d'un PUI pour lequel nous avons fait des observations tant sur la forme que sur le fond. Lors de la dernière mise à jour de ce document, nous avons constaté que l'exploitant n'avait pas pris en compte nos remarques. A l'occasion d'un sinistre au mois de mai dernier dans le pipeline, nous avons rencontré des difficultés dans l'identification d'un responsable sécurité, interlocuteur privilégié du COS ».

IV. Proposition de l'inspection des installations classées

En raison de l'évolution de la réglementation afférente à la méthodologie d'élaboration des études de dangers depuis le 29 septembre 2005 et de l'environnement industriel du site, il est nécessaire de demander à la société SICA Atlantique d'actualiser l'étude de dangers des installations « Bertrand I et II ».

La survenue d'un incendie au sein de la galerie de liaison des installations « Bertrand » et du quai de chargement Lombard a montré l'existence de lacunes dans l'organisation des secours internes et dans la gestion du sinistre. Ainsi, il convient de demander à la société SICA Atlantique la remise de l'étude de dangers pour le 1er mars 2012 et la mise en place d'un plan d'opération interne pour le 1er avril 2012.

L'inspection des installations classées propose, par conséquent, à Madame la Préfète le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, il devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



DREAL - UT 17
courrier reçu le

- 4 OCT. 2011

N° enreg^t : 146211

Groupement opérations

Prévision des risques

Tél. : 05 46 00 59 28

Fax : 05 46 67 18 51

Affaire suivie par : Commandant Dumas

N/Réf. : SDIS/11/OPS/OD/CL/N°081 5862

Périgny, le 22 SEP. 2011

SDIS 17

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime

au

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes
Z.I. de Périgny
Rue E. Mariotte
17184 Périgny Cedex

Affaire suivie par : Mme Hélène Couty

Objet : POI SICA ATLANTIQUE.

Réf. : votre courrier du 29 août 2011.

Comme suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous informer que je suis favorable à la prescription d'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI) pour le site de la SICA Atlantique basé rue Montcalm à La Rochelle pour les raisons suivantes :

- cet établissement est doté d'un PUI pour lequel nous avons fait des observations tant sur la forme que sur le fond. Lors de la dernière mise à jour de ce document nous avons constaté que l'exploitant n'avait pas pris en compte nos remarques ;
- à l'occasion d'un sinistre au mois de mai dernier dans le pipeline, nous avons rencontré des difficultés dans l'identification d'un responsable sécurité, interlocuteur privilégié du COS.



Le Directeur Départemental

Colonel Eric PEUCH